



La Roquebrussanne

DEPARTEMENT DU VAR

Délibération du Conseil Municipal

N°2024/02

Envoyé en préfecture le 26/11/2024

Reçu en préfecture le 26/11/2024

Publié le

ID : 083-218301083-20241125-2024_62-DE



Portant renouvellement de l'adhésion à la convention de "médecine préventive" du Centre de Gestion du Var

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 16
Représentés : 2
Votants : 18
Absent : 1

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq novembre à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la Commune de La Roquebrussanne s'est réuni, après convocation légale adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-9 à L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de son Maire, Monsieur Michel Gros

Date de la convocation : 20.11.2024

Date affichage : 20.11.2024

Présents : Michel GROS, Pierre VENEL, Claudine VIDAL, Sabine FONTANILLE, Bryan JACQUIN, Nathalie WETTER, Magalie ATLAN, Michel GAGNEPAIN, Sabah BAUDRAND, Hugo NIEDERLAENDER, Stéphanie DEBOUW-SERRAULT, Bernard BELORGEY, Chrystelle GAZZANO, Lionel BROUQUIER, Marylène RICCI, Denis CAREL

Procurations :

Ludovic ODRAT a donné procuration à Michel GROS
Jean-Mathieu CHIOTTI a donné procuration à Lionel BROUQUIER

Absent : Jean-Pierre GOUJON

Secrétaire de séance : Claudine VIDAL

Vu les dispositions du code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°86-442 du 14 mars 1986 relatif à la désignation des médecins agréés, l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires,

Vu le décret n°87-602 du 30 juillet 1987 modifié et relatif à l'organisation des comités médicaux et aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

Vu la délibération n°2010-13 en date du 18 janvier 2010 du Conseil d'Administration du CDG83 portant création d'un service de médecine préventive,

Vu la délibération n°2024-13 en date du 21 mars 2024 du Conseil d'Administration du CDG83 portant sur l'instauration d'un taux unique de 0,35% de la masse salariale pour les collectivités et établissements publics affiliés et non affiliés,

La convention prendra effet à compter du 01 janvier 2025 pour une durée allant jusqu'au 31 décembre 2028.

La tarification des visites destinées à la surveillance médicale, d'une part, et aux actions en milieu professionnel d'autres part, est effectuée par application d'un taux de cotisation calculé à partir de la masse salariale du budget de la collectivité conformément à la délibération n°2024-13 en date du 21 mars 2024 du Centre de Gestion du Var. Ce taux s'élève à 0,35 % au 01/01/2025.

Considérant que la collectivité doit disposer d'un service de médecine préventive, soit en créant leur propre service, soit en adhérant aux services de santé au travail interentreprises ou assimilés, à un service commun à plusieurs collectivités ou au service créé par le centre de gestion,

Considérant que la collectivité est tenue de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents ;

Vu la convention d'adhésion décrivant les missions confiées au Centre de Gestion en matière de médecine de prévention,

Envoyé en préfecture le 26/11/2024

Reçu en préfecture le 26/11/2024

Publié le

ID : 083-218301083-20241125-2024_62-DE

Berger
Levrault

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à conclure la convention d'adhésion au service de Médecine Préventive du CDG 83 ci-annexée ;

La ROQUEBRUSSANNE, le 26 novembre 2024.

Le Maire,
Michel GROS



La secrétaire de séance,
Claudine VIDAL

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'C. Vidal', written over the printed name of the secretary.